METTRE EN PLACE ET VÉRIFIER LES NIVEAUX D'HABILITATION ASSOCIÉS À UN SERVICE :

METTRE EN PLACE ET VÉRIFIER LES NIVEAUX D'HABILITATION ASSOCIÉS À UN SERVICE :

GÉRER LES HABILITATIONS:

- > Dans l'optique d'un renforcement de la sécurité, des niveaux d'habilitation différenciés doivent être mis en place en fonction des besoins.
- Définir des profils d'habilitation dans les systèmes en séparant les tâches et les domaines de responsabilité permet de limiter l'accès des utilisateurs aux seules données strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. De même que la suppression des permissions d'accès dès qu'un utilisateur n'est plus habilité à accéder à un local ou une ressource informatique, ainsi qu'à la fin de son contrat.
- > Il est important de réaliser une revue annuelle de ces habilitations afin d'identifier et de supprimer les comptes non utilisés avant de réaligner les droits accordés sur les fonctions de chaque utilisateur.

METTRE EN PLACE ET VÉRIFIER LES NIVEAUX D'HABILITATION ASSOCIÉS À UN SERVICE :

CE QU'IL FAUT ÉVITER DE FAIRE :

- Créer ou utiliser des comptes partagés par plusieurs personnes.
- > Donner des droits d'administrateurs à des utilisateurs n'en ayant pas besoin.
- Accorder à un utilisateur plus de privilèges que nécessaire.
- Oublier de retirer les autorisations temporaires accordées à un utilisateur (lors d'un remplacement).
- Oublier de supprimer les comptes utilisateurs des personnes ayant quitté l'organisation ou ayant changé de fonction.

METTRE EN PLACE ET VÉRIFIER LES NIVEAUX D'HABILITATION ASSOCIÉS À UN SERVICE :

POUR ALLER PLUS LOIN:

- Établir, documenter et réexaminer régulièrement la politique de contrôle d'accès en rapport avec les traitements mis en œuvre par l'organisation. Elle doit inclure :
 - Les procédures à appliquer systématiquement à l'arrivée ainsi qu'au départ ou au changement d'affectation d'une personne ayant accès aux données à caractère personnel;
 - Les conséquences prévues pour les personnes ayant un accès légitime aux donnés en cas de non respect des mesures de sécurité ;
 - Les mesures permettant de restreindre et de contrôler l'attribution et l'utilisation des accès au traitement des données ;